

Critères à respecter

1. Critères légaux

- § Etre ressortissant de la Communauté Européenne ou d'un Etat faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen
- § Etre âgé de 18 ans au moins
- § Etre chef d'entreprise, commerçant, ou représentant d'une entreprise : c'est-à-dire exercer dans l'entreprise soit des fonctions de président-directeur général, de directeur général, de président ou de membre du directoire, de président du conseil de surveillance, de gérant, de président ou de membre du conseil d'administration ou de directeur d'un établissement public à caractère industriel et commercial, soit, à défaut et pour les représenter à titre de mandataire, des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative de l'entreprise ou de l'établissement
- § Etre inscrit sur les listes électorales consulaires de la circonscription correspondante, relevant d'une entreprise ou d'un établissement immatriculés depuis deux ans au moins au registre du commerce et des sociétés dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie
- § Ne pas avoir été condamné à l'une des peines, déchéances ou sanctions prévues par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral et par l'article L. 625-8 du code de commerce ou à une interdiction d'exercer une activité commerciale ou industrielle
- § Ne pas avoir été condamné à des peines, déchéances ou sanctions prononcées en vertu de législations en vigueur dans les Etats membres de la Communauté européenne ou dans les Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui, si elles avaient été prononcées par une juridiction française, feraient obstacle à l'inscription sur la liste électorale établie conformément aux dispositions du code électoral

2. Critères syndicaux

Les critères suivants sont pris en compte pour le choix des candidats :

- Avoir fait acte de candidature par écrit auprès de l'UPE 13, dans les délais impartis, en joignant l'ensemble des pièces et attestations demandées
- S'il n'est pas le représentant légal de l'entreprise, être désigné par le représentant légal ou le Conseil d'Administration de l'entreprise pour exercer cette fonction
- Etre signataire de la charte d'engagement des candidats aux élections des Chambres de Commerce établie par l'UPE 13
- Etre proposé par une fédération professionnelle à jour de sa cotisation auprès de l'UPE 13, ou proposé directement par cette dernière
- Par sa société, être adhérent direct ou indirect de l'UPE 13 à jour d'une cotisation représentative de la réalité économique de l'entreprise, ou le cas échéant de l'ensemble des entreprises, dont il relève
- Avoir des qualités propres : moralité, motivation, disponibilité, expérience, compétence, sens de l'entreprise
- Etre représentatif d'une profession et de la catégorie (branche et taille d'entreprise) dans laquelle le candidat se présente
- Justifier d'un engagement et d'une expérience syndicale forts
- Avoir suivi la session d'information préalable organisée par l'UPE13 ayant notamment pour objet de sensibiliser le futur candidat au mode de fonctionnement de la CCI et au mandat
- Pour les candidats membres, avoir une disponibilité d'au moins 4 demi-journées par mois pour l'exercice du mandat (et 6 en cas de candidature au Bureau) en sus des journées de formation et du temps passé en réunions techniques du Groupe UPE 13

Pour les membres élus sortants :

- § Ne pas avoir déjà exercé plus de 2 mandats, consécutifs ou non, de membre élu
- § Avoir fait preuve d'une disponibilité suffisante pour assurer l'ensemble des obligations découlant du mandat de Membre élu (notamment participation aux séances plénières et commissions), et justifier l'exercice de responsabilités effectives